

LINKY : En l'absence d'évaluation du risque, PRIARTEM demande un moratoire

2015-07-09 01:01:01

 Communiqué de presse - 9 juillet 2015

Ce jeudi, le projet de loi sur la transition énergétique revient devant les sénateurs. Les discussions remettent à l'ordre du jour la question des compteurs communicants Linky pour l'électricité et l'étendent au gaz avec Gazpar.

Manuel HERVOUET, fondateur du collectif des Electrosensibles de France explique « Pour l'électricité, la France a fait le choix du Linky, fonctionnant en CPL (Courant Porteur en Ligne), avec des fréquences comprises entre 10 et 490 KHz qui se superposent au courant électrique. Comme quasiment aucune installation électrique n'est blindée, **tous les fils et appareils électriques rayonneront ce signal à haute fréquence à travers les maisons ou appartements** ».

Sophie PELLETIER, porte-parole du collectif s'indigne : « Le gouvernement veut déployer à grande échelle et pour des montants astronomiques (5 milliards pour le Linky et 1 milliard pour Gazpar) des appareils qui rayonneront en continu dans les logements alors qu'aucune évaluation des risques n'est disponible. Pire, il se prévaut d'un rapport fait par une association pour expliquer qu'il ne faut pas s'inquiéter (1). **Pourtant, les experts de l'ANSES, la seule agence compétente pour répondre à la question de l'impact sanitaire ont déjà émis des réserves sur les normes applicables !** Ce n'est pas sérieux ».

Pour Janine LE CALVEZ, présidente de PRIARTEM, prudence et transparence s'imposent : « Nous demandons **un moratoire sur le déploiement** de ces compteurs communicants, dans l'attente d'une expertise digne de ce nom. Nous demandons également la **transparence sur le volet sanitaire des expérimentations** si ce volet existe, ce dont nous doutons fort. Enfin, nous espérons que les sénateurs, dans leur grande sagesse, amenderont le projet de loi pour **permettre aux consommateurs de refuser l'installation de ce compteur intrusif** ».

PRIARTEM écrit à la [Ministre de la Santé](#) en ce sens, ainsi qu'à la [Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie](#) pour qu'elle fasse converger les objectifs d'efficacité énergétique avec ceux de la sobriété électromagnétique inscrite dans la loi Abeille du 9 février 2015.

PRIARTEM lance également une action citoyenne pour :

 d'une part recueillir de l'information du terrain concernant le déploiement des Linky,

avec un appel à témoignages auprès des consommateurs concernés et le recensement des éventuels problèmes de santé consécutifs à l'installation de compteurs communicants ;

✖ d'autre part, organiser une riposte à ce déploiement à marche forcée en plaçant les opérateurs et leurs assureurs, en position de responsabilité quant aux conséquences éventuelles sur la santé de leurs clients.

✖ (1) voir [Réponse à la question écrite de Mme Laurence Abeille](#)

Pour aller plus loin :

✖ 13 avril 2015 : [Ondes électromagnétiques et tumeurs - Priartem saisit la ministre de la santé](#)

Ce document a été rédigé par PRIARTEM. Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter. Vous n'avez pas le droit de l'utiliser à des fins commerciales.

PRIARTEM - Tous droits réservés - © 2026